



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## SOUS-PREFECTURE DE CORTE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ n° 2008-148-2 en date du 27 mai 2008  
portant création et composition du Comité de Pilotage Local  
du Site Natura 2000 FR 9402005  
« Châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia » (zone spéciale de conservation)**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24,
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-250-4 en date du 7 septembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Thierry COTTIN, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme « Natura 2000 » dans le département de la Haute-Corse ;
- VU le rapport de la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

## ARRÊTE

**Article 1 -** Il est créé un comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9402005 «Châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia» (Commune de Poggio-Marinaccio) chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) dudit site, puis d'en suivre la mise en œuvre.

.../...

**Article 2 -** La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

**Services de l'État :**

- La directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse,
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Corse,
- Le directeur départemental de l'équipement de la Haute-Corse,

ou leurs représentants ;

**Elus, représentants des collectivités territoriales :**

- Le président du conseil exécutif de Corse,
- Le président du conseil général de la Haute-Corse,
- Le président du parc naturel régional de Corse,
- Le président du SIVOM de la Vallée du Fium'Alto,
- Le président du SIVU de San Paulu
- Le maire de Poggio-Marinaccio,

ou leurs représentants ;

**Représentants des établissements publics :**

- Le directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
- Le directeur de l'agence du tourisme de la Corse,
- Le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse,
- Le directeur de l'office national des forêts,
- Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,

ou leurs représentants ;

**Représentant des propriétaires :**

- Le président du centre régional de la propriété forestière de Corse,

ou son représentant ;

**Usagers et socioprofessionnels :**

- Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse,
- Le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud,
- Le président de la fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Le président du conservatoire régional des sites de Corse / AAPNRC,

ou leurs représentants ;

.../...

- Article 3** - Les membres du comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9402005 « Châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia » nommés pour une durée de trois ans renouvelable.
- Article 4** - Le président du comité de pilotage local est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'Etat.
- Article 5** - Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.
- A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'Etat.
- Article 6** - Dans le cas où le représentant de l'Etat assure la présidence, le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la direction régionale de l'environnement en liaison avec la sous-préfecture de Corte.
- Article 7** - Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniérs, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.
- Article 8** - Le sous-préfet de Corte et la directrice régionale de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet,  
le sous-préfet de l'arrondissement de CORTE,



Thierry COTTIN